



DOSSIER

Economie : sociale et solidaire ?

Dynamiques et défis?

Accorder individuation avec solidarité, conjuguer liberté et égalité en entreprenant autrement : c'est bien dans le champ de l'économie sociale que peut s'expérimenter l'idée d'une « citoyenneté sociale » articulant l'engagement civique avec l'exercice de droits sociaux et économiques.

Jean-Pierre DUBOIS, président de la Ligue des droits de l'Homme

La relation entre économie sociale et droits de l'Homme est d'abord tributaire d'une histoire (Laurent Lasne), et notamment de l'« individualo-étatisme » français (loi Le Chapelier, décret d'Allarde, article 17 de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen - DDHC - consacrant une opposition binaire entre propriété privée et utilité publique sans laisser d'espace reconnu à une « utilité sociale ») dont la critique a été notamment menée tant par Marx (le prolétariat français privé du droit d'association) que par Jaurès.

La démocratisation de la République n'en est pas moins passée, dans la réalité historique, par ces « corps intermédiaires » si décriés : loi municipale de 1884 (collectivités territoriales librement administrées comme instance démocratique entre la nation et le citoyen), lois de 1898 (reconnaissance des mutuelles), de 1901 (proclamation de la liberté d'association⁽¹⁾) et de 1905 (communautés philosophiques ou religieuses légitimement libres et indépendantes de l'Etat, autant que celui-ci l'est d'elles). La Ligue des droits de l'Homme, parce qu'au nombre de ses fondateurs figuraient Charles Gide⁽²⁾ et bien des proches d'Emile Durkheim,

fut dès son origine attentive à la perspective « solidariste »⁽³⁾ et au « programme coopératif pour changer la société ».

Mais on se rappelle aussi, à la Libération, les difficultés de la réception au sein du mouvement mutualiste de la Sécurité sociale pensée par Pierre Laroque. La contradiction entre l'exigence d'universalité des protections et la gestion la plus solidaire possible du « complémentaire » (Thierry Beaudet) continue aujourd'hui à s'ajouter à l'antagonisme entre cette même universalité et la déontologie dominante, discriminatoire, du métier d'assureur (Daniel Le Scornet).

La gestion de l'économie sociale est donc traversée par des tensions – entre loi et contrat, entre statuts de salarié et d'administrateur dans les Scop, etc. –, qui témoignent de la difficulté de refuser, contre le courant marchand dominant, la segmentation de risques mutualisables, le « tout contractuel », la « portabilité des droits », le délaissage des plus fragiles : le diable est ici dans les « paramètres » de bien des réformes récentes (Dominique Guibert).

Nous posons l'état actuel de ces contradictions entre individuel et collectif, contractuel et statutaire,

voire entre marché et entreprise, à partir de l'affirmation de trois valeurs cardinales : liberté, égalité, autonomie. De même que Jaurès voyait dans la République le minimum de socialisme et dans le socialisme le maximum de République, on peut voir dans l'idée libérale de « liberté » le minimum d'autonomie, dans l'idée humaniste d'autonomie le maximum de liberté, et dans le désir d'autonomie un pont reliant aux aspirations des Lumières nos « sociétés d'individus ».

Egalité, liberté, « égaliberté »

Rien sans la liberté, acquis du libéralisme philosophique et politique, mais sortons de l'hémiplégie mentale héritée des temps de la guerre froide : l'égalité sans liberté (à supposer qu'elle soit plus qu'un « village Potemkine »...) n'est que servitude, la liberté sans égalité (celle du « *plaisant souverain qui meurt de faim* » de Fourier) n'est qu'injustice. Nous sommes trop attachés à l'indivisibilité des droits pour nous enfermer dans une prétenue contradiction entre liberté et égalité, alors que c'est l'*« égaliberté »* dont Etienne Balibar a mis au jour les racines dans les fondements révolutionnaires de la tradition républicaine.

Reste qu'après l'implosion du « soviétisme », le défensif (stratégiquement) voire le repli (idéologiquement) ont pesé sur les « orphelins du principe espérance », au point de rendre plus difficilement audibles ceux qui, comme la LDH en son congrès de 1993 à Aubervilliers, font de la citoyenneté sociale la condition politique de l'*« égaliberté »*. Mais les progrès de la marchandisation, le recul des formes de gestion non capitaliste des services d'intérêt général ou d'*« utilité sociale »*, renforçant l'isolement des individus, ne rendent que plus indispensable la pensée de nouvelles solidarités civiques



Les principes d'une démocratie à la fois politique, économique et sociale, plus que jamais porteurs d'avenir, doivent inspirer les réactions non seulement à la crise sociale mais aussi à la fragmentation sociale porteuse de dérives populistes et discriminatoires.

© FINKELSTEIN NEWMAN FERRARA LLP-NEW YORK REAL ESTATE LAW FIRM

et sociales, fondées non sur une «sainteté laïque» qui sacrifierait tout intérêt individuel à la cause du progrès ou à l'utilité générale, mais sur des bases objectives et durables.

Or nous vivons la crise du monde qu'avait annoncé Tocqueville : l'industrie, pressentait-il, apportait l'égalité; le «post-industriel» en menace, au contraire, les garanties objectives et subjectives⁽⁴⁾. L'individuation est devenue un fait social massif et incontournable. Comment éviter qu'elle n'engendre, dans un individualisme consumériste

et marchand, une «société de désintermédiation» (Frédéric Massot)? Comment articuler la demande d'autonomie, de droits individuels, avec les solidarités organisées, avec les mouvements collectifs sans lesquels aucun rapport de forces ne peut arracher plus d'égalité?

On ne peut associer démocratie sociale et liberté individuelle (Thierry BeauDET, Jean-Louis Bancel) que dans ce rapport hérité des Lumières entre liberté, autonomie et égalité. Nous savons depuis Rousseau que la volonté générale ne garantit le

maintien d'une liberté individuelle effective que si le contrat social pose une égalité intangible dans l'exercice des volontés de chacun. De même l'autonomie morale du sujet kantien suppose-t-elle l'universalisation de la loi morale : chacun ne peut être son propre «législateur» que si l'objet de la «loi» qu'il se donne est réellement universel. La voici fondée en «raison pratique», l'*«égaliberté»*: s'ils ne sont pas égaux, les «Hommes» ne sont pas libres, ou du moins leur liberté n'est ni fondée ni garantie socialement. Rappeler ces «classiques» n'est



Dossier

Economie : sociale et solidaire ?

en rien superflu : les tenants d'un monde « globalement marchandisé » nous enjoignent quotidiennement de choisir entre liberté et égalité. La « redécouverte » des vertus de l'économie sociale signifie donc que le mouvement vers un « autre monde possible » n'est pas renvoyé à des lendemains supposés chantants, mais passe par la construction, dès maintenant, d'un processus mettant la citoyenneté et « les droits de l'Homme au cœur du changement social »⁽⁵⁾.

Citoyenneté sociale contre société de marché

Concilier individuation et solidarité, « intégrer » liberté et égalité par l'expérimentation d'une autre manière d'entreprendre, de coopérer, de mutualiser : l'économie sociale est le champ privilégié d'expérimentation de l'idée de « citoyenneté sociale », qui articule l'engagement civique avec l'exercice de droits non seulement sociaux mais aussi économiques. Ainsi en est-il de la liberté d'entreprendre, réinterprétée par l'« entreprendre autrement », du droit de propriété lorsqu'il s'exerce en commun, mais également du droit à l'assurance ou au compte bancaire comme droit universel à garantir à tous, des droits des consommateurs eux aussi réinterprétables par un « consommer autrement » (qu'il s'agisse d'« éthique sur l'étiquette » ou de « développement durable »...).

La citoyenneté sociale, parce qu'elle se dresse autant contre l'aliénation que contre l'exploitation, porte une revendication démocratique élargie, non seulement politique mais aussi économique et sociale : de même que Tocqueville voyait dans les communes les écoles (micro-politiques) de la liberté, les entreprises de l'économie sociale ont pour principale raison d'être leur fonction de laboratoires (micro-économiques) d'une démocratie « sociétale ».

C'est, il est vrai, placer la barre assez haut : au-delà des statuts (les réserves impartageables, etc.), il y faut des pratiques fidèles aux principes et aux valeurs fondatrices... qui n'excluent aucune « partie prenante » (« un Homme, une voix »...) dans la « governance » de ces « alter-entreprises » (Hugues Sibille) afin de « démocratiser la production » (Francine Bavay). Les défis sont ici multiples : individuation, pesanteurs gestionnaires, risques portés (notamment dans le monde associatif) par la tendance à la professionnalisation. Mais ce n'est qu'à ce prix que l'économie sociale peut jouer son rôle d'avant-garde micro et macro-économique de la lutte contre la « société de marché » mondiale, contre la marchandisation universelle, croissante depuis des décennies, et aujourd'hui en crise structurelle. Encore faut-il préciser la distinction entre l'économie de marché - mode de production et d'échange qui restera dominant à vue humaine - et la « société de marché », ni acceptable humainement ni socialement efficace. Où passe la frontière, que les « libéralistes » veulent détruire, entre les champs ouverts aux régulations marchandes et ceux qui doivent en être préservés ? Traverse-t-elle l'éducation, la santé, la protection sociale ou doit-elle les contourner entièrement ? Ces questions, extrêmement concrètes, ne se résument pas à la dimension « organique » de la nature des gestionnaires⁽⁶⁾ : quels modèles actuariels ? Quelle fongibilité du capital ? Quelle « portabilité » des droits ?, etc.

Pistes à défricher, défis à relever

En élargissant la perspective, seule l'intégration de toutes les « parties prenantes » dans le « tour de table » (Anousheh Karvar) assure la visée d'une production de valeur d'usage liée à la valeur éthique, au sens où l'entendait

Nous vivons la crise du monde qu'avait annoncé

Tocqueville : l'industrie, pressentait-il, apportait l'égalité ; le post-industriel en menace, au contraire, les garanties objectives et subjectives.

L'individuation est devenue un fait social massif et incontournable.

Adam Smith si l'on ne s'arrête pas à l'œuvre de jeunesse qu'est *La Richesse des nations*. Il s'agit en effet de mesurer l'efficacité au service de l'utilité, l'une et l'autre « sociales », donc de « *reconsidérer la richesse* » (Patrick Viveret) dans la perspective d'un « développement humain », au sens du Pnud.

Mais cela suppose, sauf à se payer de mots, que soient posées des bornes contraintes à la loi d'airain concurrentielle - dans laquelle l'économie sociale est soluble par banalisation : comme pour les services publics⁽⁷⁾ (ou, dans une langue moins franco-française, les services d'intérêt général organisés par des autorités démocratiquement légitimes), d'autres critères d'évaluation, d'autres mécanismes de régulation que ceux qu'imposent aujourd'hui les pouvoirs publics français et (surtout) européens doivent être légitimés du point de vue même de la démocratie, pour que le jeu cesse d'être structurellement biaisé au détriment des acteurs de l'économie sociale. Et ces questions sont assez évidemment politiques pour prévenir contre la « misère de la philosophie » : quelles forces réunir pour que cet « autre monde » devienne « possible » ? Quelles mobilisations citoyennes assez puissantes pour donner aux droits plus d'égalité et d'universalité *effectives* ? Même à l'étape de l'analyse, la nécessité de dynamiques nouvelles ne peut être ignorée sans rechute dans un verbalisme « à la française ».

La définition de la spécificité dont la prise en compte est réclamée fait appel à une réflexion tant sur les structures de gestion que sur les droits qu'elles ont pour vocation de garantir. Sur le premier terrain, le défi le plus difficile à relever pour des acteurs de grande taille est celui d'une « démocratie participative » qui ne perdrait pas son effectivité en



quittant les racines de la proximité⁽⁸⁾. Sur le second, s'ouvrent trois pistes à défricher :

- en termes de « *droits individuels d'exercice collectif* », pensant les avancées de ces droits comme conditionnées à l'appartenance à une structure solidaire de gestion (d'où il résulte que « s'organiser » pour les exercer est l'intérêt même de chaque individu) ;
- en termes de « *droits individuels à exercice durable* » : on pourrait concevoir que l'exercice de la « liberté-participation » croisse, en termes de poids dans les instances, avec la durabilité de l'« investissement humain » ;
- en termes de « *droits solidarisés par un ordre public* » qui imposerait la péréquation entre structures gestionnaires des risques non « mutualisés »⁽⁹⁾ ; l'outil fiscal permet ici de taxer différenciellement selon que les bénéfices sont partagés ou non, selon que les réserves sont ou non partageables, mais aussi selon le degré de refus des segmentations entre risques et entre assurés, selon la « durabilité » des mécanismes de solidarité, selon le niveau de responsabilité sociale et environnementale de la structure, etc.

Pour un « ordre public solidaire »

L'exploration de ces pistes se déploie de l'individu vers les « communautés partielles » que sont notamment les structures de l'économie sociale, puis de ces « communautés partielles » vers des « communautés globales/politiques » : démarche inductive et non déductive, du singulier vers l'universel, la dialectique de la citoyenneté sociale faisant ici écho à la « dialectique du citoyen ». Mais pour autant, comme l'effort d'universalisation affronte de puissantes logiques de fragmentation sociale, le volontarisme politique qu'il suppose implique l'institution de cet « ordre public solidaire » comparable à l'« ordre public social »

Comment contribuer pratiquement, chacun à sa place mais plus visiblement ensemble, à « reconstruire un pouvoir collectif d'intervention sur certains choix économiques et sociaux » (Jean-Christophe Le Duigou) pour mieux garantir égalité et effectivité des droits ? Nous sentons la nécessité de refuser la coupure entre l'économique et le politique, de penser plus rigoureusement l'articulation entre le marchand et le non-marchand⁽¹⁰⁾, et de combler un certain déficit de politique, d'alternatives crédibles à l'« asphyxie démocratique ». La « société civile » peut ici porter un agenda, s'adresser aux acteurs politiques pour affirmer que les valeurs d'égalité, de solidarité, de citoyenneté sociale, et les principes d'une démocratie à la fois politique, économique et sociale, plus que jamais porteurs d'avenir, doivent inspirer les réactions non seulement à la crise sociale mais aussi à la fragmentation sociale porteuse de dérives populistes et discriminatoires. Et proposer aux citoyens de porter ces espoirs, revendications et propositions dans un « dialogue civique et social », par l'exercice des droits civiques constitutionnels (d'association, de pétition, de manifestation, d'expressions diverses).

qui a structuré le droit du travail autour du « principe de faveur », donc valorisant normativement l'élargissement des solidarités, afin que le choix d'exercer *en commun* ses droits individuels soit « payant » du point de vue même de l'intérêt matériel de chaque individu.

Comment contribuer pratiquement, chacun à sa place mais plus visiblement ensemble, à « reconstruire un pouvoir collectif d'intervention sur certains choix économiques et sociaux » (Jean-Christophe Le Duigou) pour mieux garantir égalité et effectivité des droits ? Nous sentons la nécessité de refuser la coupure entre l'économique et le politique, de penser plus rigoureusement l'articulation entre le marchand et le non-marchand⁽¹⁰⁾, et de combler un certain déficit de politique, d'alternatives crédibles à l'« asphyxie démocratique ». La « société civile » peut ici porter un agenda, s'adresser aux acteurs politiques pour affirmer que les valeurs d'égalité, de solidarité, de citoyenneté sociale, et les principes d'une démocratie à la fois politique, économique et sociale, plus que jamais porteurs d'avenir, doivent inspirer les réactions non seulement à la crise sociale mais aussi à la fragmentation sociale porteuse de dérives populistes et discriminatoires. Et proposer aux citoyens de porter ces espoirs, revendications et propositions dans un « dialogue civique et social », par l'exercice des droits civiques constitutionnels (d'association, de pétition, de manifestation, d'expressions diverses).

Puissent ces échanges denses et féconds, que la LDH est bien décidée à poursuivre, nourrir des « alliances citoyennes »⁽¹¹⁾ porteuses de progrès, développer des logiques de solidarité et d'égalité réelles, nationales, européennes et planétaires, face à des urgences qui n'échappent plus à personne. ●

(1) La pensée de Pierre Leroux, promoteur de l'« associationnisme », est au reste une des sources majeures de tout ce processus de démocratisation organique.

(2) Grand théoricien de l'économie sociale et promoteur du mouvement coopératif.

(3) La LDH est fondée l'année même où Léon Bourgeois publie *De la solidarité*, première pensée d'un système de Sécurité sociale dans l'histoire de la République.

(4) Individualisation des conditions de production, de travail, de consommation, d'accès à l'information et aux loisirs, de vie familiale, etc.

(5) Tel était le mot d'ordre du « Caucus » pour les droits de l'Homme au Forum social mondial de Mumbai en 2004...

(6) L'habit ne faisant toujours le moine ni du côté des personnes morales de droit public, ni du côté des entreprises dont la dénomination revendique une nature mutualiste ou coopérative...

(7) Dont l'état actuel ne permet pas la vie démocratique effective (Philippe Laville), ce que la Ligue des droits de l'Homme ne peut que considérer comme une question de « citoyenneté sociale »...

(8) Thierry BeauDET a exposé à cet égard les efforts de la MGEN pour faire vivre des procédures démocratiques qui ne soient pas que « formelles » à grande échelle territoriale (voir son interview au sein de ce dossier).

(9) Comme la loi SRU en pose le principe entre communes en matière de logement social.

(10) En distinguant plus nettement, comme l'invite Patrick Viveret mobilisant Fernand Braudel et Karl Polanyi, capitalisme et marché, ou encore « société de marché » et économie de marché.

(11) Auxquelles ont notamment appelé Patrick Viveret, Patrick Lenancker ou encore Hugues Sibille.